
Règlement du Jeu «Dessinez-nous le cupcake LDLC»

Article 1 : Société organisatrice

La société LDLC.com, SA à directoire, au capital de 1.034.527,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé au 18 chemin des Cuers, à Dardilly (69570), organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet, un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « **Dessinez-nous le cupcake LDLC** »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule **du 07/10/2014 à 14h00** au **26/10/2014 à 23h59**. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook ou Twitter et permet à tous participants de gagner le lot décrit dans l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains. Leur attribution dépend de la participation du joueur. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/LDLC.com> et <https://twitter.com/LDLC>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques** résidentes en **France** (DOM-TOM compris), Belgique, Luxembourg ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur les réseaux sociaux visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à une participation par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, prénom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site Facebook, il est nécessaire de :

- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Devenir « fan » de la page Facebook LDLC accessible sur : <http://www.facebook.com/LDLC.com>
- Poster sa création en commentaire de la publication du jeu.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur Twitter, il est nécessaire de :

- Etre détenteur d'un compte personnel Twitter
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Suivre le compte Twitter LDLC <https://twitter.com/LDLC>
- Publier un tweet public comportant votre création accompagnée du hashtag #cupcakeLDLC

Une seule participation sur la page Facebook de LDLC.com OU Twitter est possible.

La création demandée doit comporter un seul cupcake reprenant au minimum :

- ❖ Les quatre lettres L D L C dans le bon ordre.
- ❖ Au moins deux des trois couleurs LDLC.com (bleu marine, bleu ciel, blanc)

Le reste de la création pourra laisser libre court à votre imagination, dans le respect de l'article 5.2 du règlement.

A **partir du 26/10/2014 minuit**, l'envoi de créations est clôturé.

A la fin du jeu concours le 26/10/2014, le jury sélectionnera 10 créations. Le jury est composé des équipes Community Management LDLC.com, Maginée.com et du responsable du studio graphique LDLC.

Lundi 3/11/2014, les 10 créations sélectionnées par le jury seront dévoilés sur la page Facebook LDLC. Les fans LDLC pourront voter pour leur cupcake préféré à l'aide d'un « j'aime » sur l'image(s) de leur choix. Un fan peut voter pour plusieurs créations mais une seule fois pour chacune.

Les votes des fans seront clôturés le vendredi **7/11/2014 à 12h00**.

Les votes des fans seront reportés sur un barème de 0 à 5 calculé au prorata du nombre de J'aime (l'image ayant le plus de « J'aime » aura une note de 5/5, l'image ayant le moins de « J'aime » aura une note de 0/5).

3 gagnants seront ceux ayant obtenu la meilleure note sur 20, la note se décompose ainsi :

- ❖ 0 à 5 points seront attribués par les fans (jugement global)
- ❖ 0 à 5 points seront attribués par Laurent de la Clergerie, PDG du groupe LDLC.com (jugement global)
- ❖ 0 à 5 points seront attribués l'équipe Community Management de LDLC et Maginée (jugé sur le côté gourmand)
- ❖ 0 à 5 points seront attribués par le responsable du studio graphique LDLC (jugé sur le côté artistique)

En cas d'égalité, le gagnant sera désigné par Laurent de la Clergerie, PDG du groupe LDLC.com

Les gagnants seront annoncés le jeudi **13/11/2014 à 14h00**

Le participant obtenant la meilleure note sur 20 remportera le LOT 1, le participant ayant obtenu la seconde meilleure note sur 20 remportera le LOT 2, le participant ayant obtenu la troisième meilleure note sur 20 remportera le LOT 3.

Le résultat de l'élection ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les noms/pseudos des comptes Facebook et twitter désignant les gagnants seront annoncés sur la page fan Facebook de LDLC et Twitter.

Le gagnant autorise ainsi LDLC à utiliser son nom/pseudo de compte Facebook ou Twitter dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

5.2 Invalidité des participations

En tout état de cause, en participant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de l'image déposée sur Facebook ou Twitter respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
 - Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
 - Ne présente pas de caractère pédophile ;
 - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
 - Ne présente pas de caractère pornographique ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Groupe LDLC se réserve le droit de ne pas publier les créations considérées arbitrairement contraire à la morale, à la législation en vigueur ou aux valeurs du Groupe LDLC.

5.3 Description des lots mis en jeu :

- **LOT 1 => 1 tablette Wacom Cintiq 13HD** d'une valeur de 795€95 TTC (<http://www.ldlc.com/fiche/PB00145543.html>)
- **LOT 2 => 1 bon d'achat LDLC.com d'une valeur de 100€ valable sur les produits de marque WACOM** (valable 12 mois, utilisable en une seule fois, non remboursable)
- **LOT 3 => 1 bon d'achat LDLC.com d'une valeur de 100€ valable sur les produits de marque WACOM** (valable 12 mois, utilisable en une seule fois, non remboursable)

5.4 Délais et modalités de réception du lot

Le gagnant sera contacté par Facebook ou Twitter une fois le tirage au sort effectué.

Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le gain sera envoyé à l'adresse postale qui sera fourni par le gagnant lors de cette prise de contact. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. Le gagnant recevra son prix au plus tard 30 jours après que le gagnant ait communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice pour l'envoi du lot.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'offre aucune garantie contractuelle sur les lots. Les risques du transport sont supportés par le gagnant. Il est rappelé qu'en cas de perte ou d'avarie, le gagnant doit se retourner contre le transporteur : il doit émettre des réserves écrites précises et détaillées sur le bulletin de livraison du transporteur en présence de celui-ci ou de ses employés ; il doit ensuite adresser au transporteur une lettre recommandée reprenant les réserves, dans les 3 jours suivant la livraison.

Article 6 : Cession droit à l'image

Les participants sont informés que leur création sera diffusée et publiée sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LDLC.com> , <https://twitter.com/LDLC> , <https://plus.google.com/+ldlc/> et <http://blog.ldlc.com> . Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, vous acceptez la possibilité que ces images soient récupérables dans le monde entier et ce sans contrôle possible.

Le participant autorise expressément, au titre de son droit à l'image à la création dans le cadre et les besoins du présent Jeu. Cette autorisation est accordée à titre gracieux et à titre exclusif, pour les besoins du présent Jeu, pour le monde entier.

Le participant déclare renoncer à tout recours contre LDLC.COM en cas d'absence d'exploitation et/ou de publication.

Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est expressément convenu que le participant cède à LDLC.COM, ainsi qu'à tous ses ayants-droit et cessionnaires, à titre exclusif, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation des créations réalisées pour les besoins et dans le cadre de l'ensemble des exploitations du Jeu, dans son intégralité ou non, sur les supports suivant : <https://www.facebook.com/LDLC.com> , <https://twitter.com/LDLC> , <https://plus.google.com/+ldlc/> et <http://blog.ldlc.com>

Le participant garantit, tant au titre de son droit à l'image avoir plein pouvoir et qualité pour céder valablement à LDLC.COM les droits objet des présentes, et garantis LDLC.COM contre tous recours, actions, ou revendications dont elle pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues, enregistrements et de la diffusion des créations à ce titre.

Article 7 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la sélection et notation du jury, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le blog de la société organisatrice et sa page Facebook ou Twitter.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 9 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple à travers Facebook, Twitter, ou fraude de de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Les votes (via les « J'aime » Facebook) jugés déloyaux ne seront pas comptabilisés (achat de like, faux comptes, like massif depuis l'étranger ...) et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook ou le Blog de LDLC.com. De plus, LDLC.com se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le

Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 10 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/LDLC.com> ou sur <https://twitter.com/LDLC>

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : LDLC.com Service Marketing ; 18 Chemin des Cuers 69570 DARDILLY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Facebook de LDLC.com.

Article 11: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de LDLC.com pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à LDLC.COM Service Marketing 18, Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 12 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.